

Décision DG n° 2014-209

du **23 JUIL. 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« allergènes »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an, un comité scientifique spécialisé temporaire « allergènes ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « allergènes » est chargé de donner un avis sur les questions cliniques relatives aux allergènes utilisés pour le diagnostic et le traitement des allergies chez l'homme.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an et sont choisis en raison de leur expertise dans les domaines du diagnostic et du traitement des allergies chez l'homme.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **23 JUIL. 2014**

François HEBERT

Directeur général adjoint